



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-358

Commission de contrôle financier (CCF) - Création et
désignation des membres

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction des Finances

Commission de contrôle financier (CCF) - Création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2222-3 à R.2221-6,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le Code de la commande publique, à ses articles L.1120-1 à L.1122-1 relatifs aux contrats de concession,

Dans un souci de maîtrise des risques, de bon usage des deniers publics et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, la Ville de Niort a mis en place un contrôle renforcé des activités pour lesquelles la gestion est déléguée et concédée. Un dialogue de gestion régulier a lieu avec les délégataires. Ce dialogue exigeant a notamment permis la mise en œuvre intégrale par la Ville des recommandations de gestion (au nombre de cinq) qui figuraient au rapport de la Chambre régionale des comptes, publié en 2021. Ce dialogue de gestion s'est aussi renforcé grâce à la formalisation systématique des échanges entre la Ville et les entreprises délégataires et par la préparation de rapports des mandataires, présentés en Conseil municipal, distincts et complémentaires des rapports des délégataires.

La Ville a aussi et depuis plusieurs années renforcé la place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) compétente pour procéder à l'examen des rapports annuels établis par les délégataires, à l'examen des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, et à l'examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La CCSPL est également consultée pour avis et de façon systématique sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière (RAF).

Afin d'approfondir ces démarches, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Considérant que l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute commune disposant de plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement est tenue de faire examiner les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques, par une Commission de Contrôle Financier (CCF). Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Niort, cette Commission aura pour priorité de traiter les données financières et les comptes détaillés relatifs aux contrats de délégation de service public en cours et aux contrats de concession de services en cours ;

Les contrats de délégation de service public en cours à la date du conseil municipal sont les suivants :

- Concession relative au parking Marcel Paul (471 places) confiée à la SEM SO SPACE ;
- Concession relative au parking de La Roulière (350 places) confiée à la SEM SO SPACE ;

- Concession relative au parking Saint-Jean (146 places) confiée à la SEM SO SPACE ;
- Concession relative au parking de l'hôtel de ville (244 places) confiée à la SEM SO SPACE ;
- DSP Mice & grands événements à l'Acclameur et au parc des expositions de Noron confiée à SO SPACE Evènements ;
- Délégation de service public pour la gestion des Halles de Niort confiée à la SAEM pour la gestion des Halles de Niort ;
- Délégation de services publics relative à la gestion et à l'exploitation du golf municipal de Romagné confiée à BLUE GREEN ;
- DSP pour l'exploitation de la chaufferie Bois et le réseau de chaleur sur le quartier du Clou-Bouchet confiée à DALKIA ;
- Concession de distribution publique d'électricité confiée à Enedis et EDF ;
- Concession pour la distribution publique de gaz naturel confiée à GRDF ;

Le seul contrat de concession de service (hors DSP) en cours à la date du Conseil municipal est le suivant : Concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire confiée à la Société Jean-Claude DECAUX.

S'agissant de la composition de la Commission de Contrôle Financier, l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales indique qu'elle est fixée librement par l'assemblée délibérante. Aussi, il est proposé de se prononcer sur la composition suivante :

- Président(e)
- Membres permanents : deux membres

La Commission aura à connaître toute décision des services de la Ville de Niort ayant trait aux concessions et délégations, et elle pourra les solliciter autant que de besoin ainsi que les sociétés concessionnaires et délégataires, afin de s'assurer que les intérêts financiers de la collectivité sont préservés. Elle s'assurera notamment que les concessions et de délégations remplissent les objectifs fixés dans les contrats.

Au-delà du simple contrôle, la Commission pourra aussi faire des propositions au Conseil municipal pour améliorer les dispositifs existants, notamment en fonction des changements législatifs et réglementaires, mais aussi en s'inspirant de l'exemple d'autres collectivités.

Son secrétariat sera assuré par la Direction des Finances de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création de la Commission de contrôle financier ;

- procéder à la désignation des membres conformément au tableau suivant :

Président	Gilles NORMAND
Membre de la CCF	Catherine ROUSSILLON
Membre de la CCF	Sophie BOUTRIT

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».